

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 26 février 2019 à 18h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Manon Robitaille
Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Erik Johnson et Frédéric Berthiaume

1. Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 18h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-02-26.031

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Adjudication – Contrat pour la construction de structure de protection contre les inondations en bordure du Lac des Deux-Montagnes (Appel d'offres GT2019-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction de structure de protection contre les inondations en bordure du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Pronex Excavation inc.	1 362 718,19\$
David Riddell excavation/transport	1 506 091,23\$
Cusson- Morin construction inc.	1 696 652,32\$
Tisseur inc.	1 736 276,84\$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean B. Fayomi directeur des Services techniques et travaux publics, daté du 26 février 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-02-26.032

D'ACCORDER le contrat pour la construction de structure de protection contre les inondations en bordure du Lac des Deux-Montagnes à *Pronex Excavation Inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 362 718,19 \$ plus les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2019-001). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.611.00.721 et financé par l'excédent de fonctionnement non-affecté

ADOPTÉE

3. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20 ans) et d'y prévoir des demandes de dérogation.

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de règlement qui aura notamment pour objet de modifier et prévoir des dispositions concernant la zone inondable de grand-courant (0-20 ans), notamment :

- d'ajouter une disposition concernant les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation ;
- de modifier les dispositions relatives aux mesures d'immunisation des constructions, ouvrages et travaux réalisés dans la plaine inondable ;
- d'ajouter une disposition sur les critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation ;
- d'ajouter une disposition sur les dérogations approuvées.

4. Adoption - Premier projet de règlement n°1639 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 26 février 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation doit être tenue ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-02-26.033

D'ADOPTER, le Premier projet de Règlement n° 1639 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation* » tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, date et heure déterminés pour le greffier.

ADOPTÉE

5. Période de questions (30 minutes au maximum)

Le maire ouvre la période de questions à 18h12.

Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h12.

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h12 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques